

COMPTE RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2009

L'an deux mille neuf, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.

Mrs GIRME, HERNANDEZ, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC, GARCIA, PALMA, PUECH, RIEUX, VINCELOT, Mmes ITRAC, BODHUIN, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marc SALVADOR

Après avoir procédé au tirage au sort public des jurés d'Assises en présence des représentants des Communes de Brens, Lagrave et Rivières, M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I – RAPPORT ASSAINISSEMENT 2008

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement collectif – Exercice 2008 –

M. le Maire rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit, au plus tard, le 30 juin.

M. le Maire rappelle que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

Il présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2008 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l'Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'exercice 2008 annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise qu'une consultation de bureaux d'études sera engagée pour définir les travaux à réaliser à la station d'épuration Route de Lavaur, notamment un déversoir d'orage.

II - SIVOM DU GAILLACOIS

1) Décision modificative N°1

Intégration des travaux de voirie 2007 réalisés par le SIVOM du GAILLACOIS pour le compte de la Commune de BRENS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'intégrer dans le patrimoine communal les travaux de voirie réalisés par le SIVOM du Gaillacois pour le compte de la Commune.

Il fait part à l'Assemblée du courrier du Président du SIVOM du 6 Mai 2009 qui précise que les travaux de voirie prévus en 2007 ayant été réalisés tardivement (fin 2007 – début 2008), le paiement des factures a été différé en 2008.

Afin de pouvoir effectuer les opérations d'ordre budgétaire, M. le Maire invite l'Assemblée à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires :

Section Investissement :

c/2151 (D) 00II (*)	Réseau de voirie	6 259,01 €
CHAP 041	(Travaux réglés par le SIVOM en 2007)	
c/238(R) 00II (*)	Avances et Acomptes versés sur	
CHAP 041	commandes d'immobilisations corporelles	6 259,01 €

(*) opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

La subvention FDT 2007 d'un montant de 11 319,55 € sera intégrée en 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits sus visés.

2) Travaux de voirie supplémentaire 2009

SIVOM du GAILLACOIS – Avenant N° 1 à la Convention de Mandat

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de passer un avenant à la convention de mandat avec le SIVOM du Gaillacois pour la réalisation de travaux de voirie supplémentaires 2009 pour un montant de : 30 680 € TTC soit :

- rue du Forgeron (complément) 2 200 € TTC
- rue des Jardins 28 480 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les travaux supplémentaires sus visés,
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la Convention de mandat et les bons de commande de travaux pour un montant de 30 680 € TTC.

III – MISSION CONTROLE SECURITE DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (article 28 CMP)**

Considérant la consultation de 4 bureaux de contrôle pour un marché de prestation de service portant sur le contrôle Sécurité des bâtiments et équipements communaux,

Considérant le procès-verbal de la Commission municipale d'Appel d'offres du 2 juin 2009 proposant une audition des 4 candidats ayant remis une offre : SOCOTEC – VERITAS – APAVE – NORISKO pour examiner différents points et notamment disposer de tous les éléments nécessaires de comparaison des offres par rapport aux prestations.

Considérant les résultats de cette audition et la proposition de la commission municipale d'appel d'offres de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : bureau de contrôle NORISKO (nouvelle dénomination DEKRA Equipements) pour un montant total de 5 355 € HT soit 6 404,58 € TTC décomposé comme suit :

- phase 1 diagnostic des installations et équipements : 2 990 € HT / 3 576,04 € TTC (Année 1)
- phase 2 : visites de contrôles périodiques (Année 2) : 1 040 € HT / 1 243,84 € TTC
- phase 3 : visites de contrôles périodiques (Année 3) : 1 325 € HT / 1 584,70 € TTC

Considérant l'imputation de cette dépense sur le budget de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le bureau de contrôle DEKRA Equipements
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat triennal correspondant aux missions sus visées pour un montant de 6 404,58 € TTC révisable suivant les pièces du marché pour les phases 2 et 3.

IV- RENOVATION CHAUFFERIE ECOLE MATERNELLE
MARCHE DE TRAVAUX – PROCEDURE ADAPTEE (Art. 28 CMP)

- Considérant la consultation de 9 entreprises pour des travaux de rénovation de la chaufferie de l'école,
- Considérant l'analyse des 2 offres par la Commission municipale d'appel d'offres réunie le 16 juin 2009 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise VEYRIES Christian sise à Brens (Tarn) pour un montant de 29 593,31 € HT soit 35 393,60 € TTC,
 - Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 17 Pour et 2 Abstentions :

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise VEYRIES Christian.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché de travaux pour un montant de 29 593,31 € HT soit 35 393,60 € TTC.

V – CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS

M. TERRAL précise que l'analyse des offres est en cours.

VI – BORDURES PARKING ECOLE MATERNELLE

M. ANENTO rappelle à l'Assemblée le projet d'éclairage public et de bordures de la crèche intercommunale. M. le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge les travaux de pose de bordures pour assurer la continuité de l'ouvrage sur le domaine communal jusqu'au chemin de Rieucourt et de pose en tranchée d'une gaine pour les futurs équipements d'éclairage public.

Le montant du devis de l'entreprise EUROVIA sise à ALBI (Tarn) pour cette opération s'élève à 4 020,90 € HT soit 4 808,99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de ces travaux
- AUTORISE M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

VII – DECISIONS MODIFICATIVES

1) Budget Assainissement – Décision Modificative N° 1

Notification de subventions

Inscription de crédits supplémentaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée des notifications de subventions suivantes :

- Conseil Général du TARN
- Extension du réseau d'assainissement 1 548 €
- Extension du réseau d'assainissement 7 788 €

Chemin de Bénague et Douzil

Il propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits suivants :

Section Investissement

Recettes :

- Opération N° 19
Réseau Assainissement Bénague
 c/131 (Chap. 13) ® Subvention d'équipement 7 788 €
- Opération N° 28
Réseau Assainissement RD4
 c/131 (Chap.13) ® Subvention d'équipement 1 548 €

Dépenses :

- Opération N° 33 Reprise de raccordements
 c/2315 (Chap. 23) (D) immobilisations en cours 9 336 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'inscription des crédits sus visés.

2) **Budget principal – Décision Modificative N° 2**

Notification de subventions

Inscription de crédits supplémentaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée des notifications des subventions suivantes :

- DGE (ETAT) : 16 600 € pour le confortement du mur de soutènement rue du Tailleur.
- Conseil Général : 117 368 € pour la construction d'un centre de loisirs.

Il propose à l'Assemblée d'inscrire les crédits suivants :

Section Investissement

Recettes

- Opération N° 337 rue du Tailleur
c/1341 (chap. 13) ® D.G.E 16 000 €
- Opération N° 322 Construction Centre de Loisirs
c/1323 (chap. 13) ® Subvention Equipement départementale 117 368 €
- Opérations financières
c/1641 (chap. 16) ® Emprunts - 133 968 €

Dépenses

- Opération N° 327 SIVOM Voirie 2009
c/238 (chap. 23) (D) Avances / commande immobilisations corporelles + 15 000 €
- Opération N° 338 Bordures Parking Maternelle
c/2315 (chap. 23) (D) Immobilisations en cours – installations techniques + 5 000 €
- Opération N° 328 Chauffage Ecole Maternelle
c/2313 (chap.23) (D) Immobilisations en cours – constructions - 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription des crédits sus visés.

VIII – CONVENTION DE GESTION DES PLANTATIONS

Commune de Brens / Conseil Général – Refus de signature

M. le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la convention proposée à la Commune par le Conseil Général pour la gestion des plantations situées sur le domaine public routier départemental entre les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

A ce jour sont concernés 46 platanes situés sur la RD4 (38) et sur la RD 964 (8).

Considérant la charge financière pour la Commune qu'engendrerait la gestion communale de ces plantations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité refuse la signature de la convention annexée à la présente.

IX – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 qui stipule « la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du Domaine public communal pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

PR = (0,183 P – 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et inférieure ou égale à 5000 habitants ; ce plafond évoluant au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer la redevance de l'année 2009 pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à **184 €**.

X – SERVITUDE ET CESSION FONCIERE SCI JADE / COMMUNE DE BRENS

(Annule et remplace la délibération du 16/09/2008 « Cession foncière SCI JADE à la Commune de Brens »)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de cession à titre gratuit à la Commune de Brens d'une partie de la parcelle cadastrée Section C N° 128 d'une superficie estimée à 25 m² appartenant à la SCI JADE. Il fait part en outre :

- de l'accord de la SCI JADE représentée par M. Bernard CZERNY de consentir exclusivement une servitude technique à la Commune pour le passage des eaux pluviales de la rue des jardins sur la parcelle cadastrée Section C N° 789 lui appartenant.
- de son refus d'autoriser son utilisation par le public.
- de sa demande de 2 réservations pour le branchement des eaux pluviales des futurs logements et de remise en état du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de la SCI JADE.

ACCEPTÉ d'acquérir à titre gratuit la partie de la parcelle Section C N° 128 d'une surface estimée à 25 m² surlignée sur le plan joint à la présente.

ACCEPTÉ les conditions d'octroi de la servitude technique pour le passage de la canalisation des eaux pluviales de la rue des jardins.

AUTORISE M. le Maire à faire procéder aux opérations de bornage et à signer les actes notariés et pièces annexes relatifs à la servitude et à la vente.

PRECISE que les frais seront répartis de la manière suivante :

- ⇒ Frais de bornage, d'acte authentique, autres frais administratifs éventuels et réfection de la voirie sur la partie de la parcelle cédée à part égale entre la SCI JADE et la Commune.
- ⇒ Frais liés à l'évacuation des eaux pluviales à la charge de la Mairie.

XI- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN ET DADOU – MODIFICATION COMPETENCE « ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

La Communauté de Communes TARN et DADOU a approuvé par délibération du 31 mars 2009 la modification de sa compétence « Action de développement économique ». Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Action de développement économique » telle qu'elle existe aujourd'hui aux statuts, a été rédigée en juin 2006 lors de la définition de l'intérêt communautaire. Monsieur le Maire précise que le Conseil de Communauté a souhaité essentiellement étendre les actions menées par la Communauté de Communes pour favoriser le développement économique à tout le territoire de TARN et DADOU et non plus aux seules zones d'activités d'intérêt communautaire comme il l'était prévu aux statuts jusqu'à présent. Monsieur le Maire après avoir donné lecture des statuts modifiés, demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2009 approuvant la modification de la compétence « Action de développement économique »,

APPROUVE, à l'unanimité, les statuts consolidés ci-joints.

XII – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SPORT EN MILIEU SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (S.S.M.S.P)

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la réponse préfectorale du 5 mai 2009 à la demande de retrait de la Commune du S.S.M.S.P.

Une réflexion sur les possibilités d'utilisation du service à la rentrée de septembre 2009 sera engagée.

XIII – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1° DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE LA GESTION DURABLE DES MILIEUX AQUATIQUES CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU TAILLEUR

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement du mur de soutènement rue du Tailleur situé en sommet des berges du Tarn (rive gauche), dont les dégradations ont entraîné des glissements de terrain et constituent un risque pour la sécurité des habitants, des usagers de la voie et pour la stabilité des berges, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de la Gestion durable des milieux aquatiques pour cette opération.

Il présente le devis estimatif établi par le bureau d'études ANTEA d'un montant de 83 000 € HT soit 93 268 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la Gestion des milieux aquatiques au taux de 15% du montant de 83 000 € H.T.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ DGE notifiée (83 000 X 20 %) 16 600 €
 - ❖ Conseil Général (83 000 X 15 %) 12 450 €
 - ❖ Conseil Régional (83 000 X 15%) 12 450 €
 - ❖ Part communale 51 768 €

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION
CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DU TAILLEUR**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement du mur de soutènement rue du Tailleur situé en sommet des berges du Tarn (rive gauche), dont les dégradations ont entraîné des glissements de terrain et constituent un risque pour la sécurité des habitants, des usagers de la voie et pour la stabilité des berges, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Il présente le devis estimatif établi par le bureau d'études ANTEA d'un montant de 83 000 € HT soit 93 268 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention au taux de 15% du montant de 83 000 € H.T.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ DGE notifiée (83 000 X 20 %) 16 600 €
 - ❖ Conseil Général (83 000 X 15 %) 12 450 €
 - ❖ Conseil Régional (83 000 X 15%) 12 450 €
 - ❖ Part communale 51 768 €

**2° AMENAGEMENT CHEMIN PIETONNIER RD4
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'INTERVENTION**

Considérant la nécessité d'aménager un chemin piétonnier en agglomération, le long de la Route Départementale N° 4 pour permettre aux piétons d'accéder en toute sécurité au cimetière, aux divers lotissements et aux structures sportives et culturelles, M. le Maire présente à l'Assemblée un devis estimatif de l'opération établi par les Services de l'équipement d'un montant de 50 943,73 € HT soit 60 928,70 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du fonds régional d'intervention au taux de 20% pour cette opération estimée à 50 943,73 € HT (60 928,70 € TTC).
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Conseil Général (50 943,73 X 30%) = 15 283,12 €
 - Conseil Régional (50 943,73 X 20%) = 10 188,75 €
 - Part Communale = 35 456,83 €

3° CONFORTEMENT DES BERGES RUE DES RIVES
➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Général
au titre de la gestion durable des milieux aquatiques
Confortement des berges rue des rives**

Considérant la nécessité de réaliser un collecteur d'assainissement des eaux pluviales rue des Rives située en sommet des berges du Tarn et éviter ainsi leur dégradation qui conduirait à l'effondrement de la voirie et compromettrait la sécurité des habitants, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès du Conseil Général une subvention au titre de la gestion durable des milieux aquatiques pour cette opération. Il présente le devis estimatif de ce projet d'un montant de 124 350 € HT soit 148 722,60 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la gestion des milieux aquatiques au taux de 15% du montant de 124 350 € HT.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Conseil Général (124 350 X 15%) = 18 652,50 €
 - Conseil Régional (124 350 X 15%) = 18 652,50 €
 - Part communale = 111 417,60 €

➤ **Demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention Confortement des berges rue des Rives**

Considérant la nécessité de réaliser un collecteur d'assainissement des eaux pluviales rue des Rives située en sommet des berges du Tarn et éviter ainsi leur dégradation qui conduirait à l'effondrement de la voirie et compromettrait la sécurité des habitants, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention au titre du Fonds Régional d'Intervention pour cette opération. Il présente le devis estimatif de ce projet d'un montant de 124 350 € HT soit 148 722,60 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds Régional d'Intervention au taux de 15% du montant de 124 350 € HT.
- ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Conseil Général (124 350 X 15%) = 18 652,50 €
 - Conseil Régional (124 350 X 15%) = 18 652,50 €
 - Part communale = 111 417,60 €

M. le Maire organisera une réunion pour répondre à un questionnaire sur la dégradation des berges pour le Syndicat Mixte de Rivière.

XIV – DENOMINATION DE VOIES

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les propositions de dénomination des voies surlignées sur le plan annexé à la présente :

- Chemin des Marguerites
- Petit chemin de Lauder

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les propositions sus visées.

M. ANENTO commandera les panneaux de dénomination des voies et de passage piétons.

XV – REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL « Aux écoliers gourmands »

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire municipal élaboré par la commission scolaire, les délégués des parents au conseil d'école, la directrice de l'école, le directeur du centre de loisirs, et le personnel municipal de la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire municipal « Aux écoliers gourmands » annexé à la présente qui prendra effet le 1^{er} septembre 2009.
- CHARGE M. le Maire : - de remettre un exemplaire du règlement, une fiche d'inscription et une fiche « navette » aux familles des élèves inscrits à l'école de Brens.
- de publier le règlement sur le site Internet communal.

M. DUREL suggère la solution du paiement des frais de restauration scolaire par prélèvement automatique.

M. TERRAL précise qu'à ce jour, les parents règlent le paiement au Trésor Public sur la base de la facturation établie par la Mairie.

XVI – REGLEMENT INTERIEUR – MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL MODIFICATION RELATIVE A LA CAUTION

Sur proposition de l'intercommission du 16 juin 2009, M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les nouvelles modalités de versement et de restitution de la caution :

- Une caution de mille cinq cent euros (1 500 €) sera demandée au locataire (sauf Collectivités ou EPCI) lors de la remise des clés de la salle. Elle sera fractionnée en deux, le locataire établissant un premier chèque de 1 200 € qui sera restitué au moment de l'état des lieux de sortie et des remises des clés, dès lors qu'aucune dégradation n'aura été constatée par le représentant de la Mairie et que l'entier paiement de la facture de location aura bien été acquitté. Un autre chèque de 300 € destiné plus particulièrement à couvrir les dégradations, salissures du mobilier (chaises et tables), des sanitaires ou toute autre partie de l'Espace socio culturel qui n'aurait pas été nettoyée. En ce sens, et pour permettre au bailleur de vérifier la bonne remise en état des lieux ce chèque de 300 € ne sera restitué que dans les huit jours qui suivent la restitution du local.

- Un état des lieux d'entrée sera effectué avec le locataire par un employé communal ou l'élu responsable lors de la remise des clés.

A la fin de leur manifestation, les utilisateurs devront ranger, tables et chaises à l'emplacement prévu, nettoyer la salle et le hall, les sanitaires, remettre en état et laisser propre l'ensemble des locaux, parkings compris. Dans le cas contraire, la caution de 300 € sera encaissée et en cas de surcoût occasionné par une remise en état, celle-ci sera facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de l'espace socio culturel annexé à la présente qui prendra effet dès transmission à la Préfecture.
- PRECISE que l'état des lieux sera signé par le locataire et un représentant de la Commune.
- CHARGE M. le Maire de faire procéder à l'affichage du règlement intérieur à l'entrée de l'Espace socio culturel.

M. ANENTO suggère la rectification de l'article 6 « la salle des fêtes » doit être remplacée par « l'espace socio culturel ».

M. le Maire désigne Mrs FABRE et ANENTO responsables de la gestion de l'Espace socio culturel.

XVII – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les modifications du tableau du personnel suivantes :

- Filière administrative à compter du 01/07/09
Fermeture d'un poste statutaire de rédacteur chef à temps complet vacant.
- Filière technique
 - Service Restauration scolaire à compter du 05/07/09.
 - ⇒ Fermeture d'un poste contractuel d'Adjoint technique 2^{ème} classe (besoin saisonnier) à temps complet.
 - ⇒ Ouverture d'un poste statutaire d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
 - Service technique à compter du 01/07/09.
 - ⇒ Maintien d'un poste contractuel niveau Agent de maîtrise principal à temps non complet (IB 499).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du tableau du personnel communal sus visées.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux formalités règlementaires.

M. TERRAL précise qu'il envisage une nouvelle organisation de la gestion administrative du restaurant scolaire à la rentrée de septembre 2009

XVIII – INFORMATION REVISION P.O.S Commune de LAGRAVE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la délibération du Conseil Municipal de Lagrave du 7 mai 2009 relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols. Il est regrettable que cette commune n'ait pas souhaité s'associer aux communes voisines pour l'élaboration d'un PLU concerté.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de la commission intercommunale P.L.U concernant le choix du bureau d'études.
Il souhaiterait qu'un maximum de personnes soient associées à l'élaboration du P.L.U.

XIX – SALLE DU FOYER RURAL – MISE A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'Association « Yoga des enfants » sise à MARSSAC (81) de disposer d'une salle pour la mise en place de cette activité sur la Commune de Brens :

- 1 heure / semaine
- créneaux souhaités : mardi ou mercredi de 17 H à 18 H
- groupe de 10 enfants maximum
- cotisation annuelle : 100 €

Considérant le nombre croissant des Associations bresoles qui sollicitent la mise à disposition d'une salle pour leurs activités,

Considérant la disponibilité des créneaux horaires sollicités par l'Association « Yoga des enfants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 10 Pour – 7 Contre – 2 Abstentions)

⇒ ACCEPTE la mise à disposition de la salle du foyer rural au profit de l'Association « Yoga des enfants ».

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement qui sera demandée à l'Association pour l'exercice de son activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (avec 15 Pour – 2 Contre – 2 Abstentions)

⇒ FIXE le montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement de la salle à 300 €.

XX - REFUS D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention de l'Association Française contre les Myopathies pour l'organisation d'un tournoi de rugby suivi d'une soirée sur la Commune de Lagrave le 5 septembre 2009.

Considérant la participation de la Commune au travers du téléthon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité REFUSE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association Française contre les Myopathies.

XXI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption urbain :

- ❖ Vendeur : SCARBEL Anne-Marie
Acheteur : VILLARD Sophie
Immeuble bâti : Section C Nos 311 (p) et 312 (p) « 17 route de Cadalen » 280 m²
Prix : 73 000 €

- ❖ Vendeur : HIRISSOU Jean-Paul
Acheteur : DAL MOLIN Nathalie
Immeuble non bâti : Section ZA N° 269 « St Eugène » 679 m²
Prix : 61 600 €

XXII – QUESTIONS DIVERSES

▪ Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

M. le Maire fait part à l'Assemblée d'un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Nauze » qui se déroulerait en 2 phases :

- 1) projet de 500 KWC sur une surface de 1,6 ha
- 2) projet complémentaire de 1500 KWC sur une surface de 5,4 ha.

M. le Maire précise que sur le plan fiscal, ces installations ne sont pas imposables au titre de la taxe foncière sur le bâti mais sont assujetties à la TPU.

M. RIEUX suggère la réalisation d'une étude concernant des terrains communaux qui pourraient être loués pour l'implantation de telles installations photovoltaïques.

▪ **Départ à la retraite de Mme HERNANDEZ Evelyne Directrice de l'école**

Mme HERNANDEZ organise un goûter au restaurant scolaire le jeudi 2 juillet 2009 à 17 H 30 pour fêter son départ à la retraite.

▪ **Inauguration de l'HOTEL AKENA et du Drive**

Le Conseil Municipal est invité à l'inauguration de l'hôtel AKENA et du drive le jeudi 9 juillet à 18 heures.

▪ **Brens Infos**

La prochaine gazette « Brens infos » sera diffusée à partir du 7 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers minuit.

Le Maire,